



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ
TENUE EN PRÉSENTIEL À LA SALLE WILLIE-CYR DU CENTRE
DONALD-THIBEAULT LE MARDI 29 AOÛT 2023 À 19 h 00.**

Sont présents :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° 1
M. Yvan Thibeault, conseiller	siège n° 2
M. Bernard Jourdain, conseiller	siège n° 3
M ^{me} Thérèse Gendreau, conseillère :	siège n° 4
M ^{me} Carole Jourdain, conseillère :	siège n° 5
M. Jean Proulx, conseiller :	siège n° 6

Mme Stecy Martens, adjointe administrative est présente

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil municipal de la municipalité de Baie-Trinité, étant tous présents à la salle des délibérations le mardi 29 août 2023 à 19 h 00, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

RENONCIATION À LA DOCUMENTATION UTILE

Les soussignés, membres du conseil municipal de la municipalité de Baie-Trinité, étant tous présents à la salle des délibérations le mardi 29 août 2023 à 19 h 00, consentent à délibérer bien qu'ils n'aient pas eu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance comme prévu à l'article 142 CMQ.

Le maire M. Étienne Baillargeon constate le quorum et il procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00, 19 personnes présentes à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Nomination d'une secrétaire d'assemblée**
- 2. Renonciation à l'avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 6 198 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, et mandat à la firme Morency société d'avocats**
- 5. Période de questions basées uniquement sur l'ordre du jour**
- 6. Clôture et levée de l'assemblée**



2023-08-08

1. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE la vacance de poste à titre de secrétaire-trésorier

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE madame Stecy Martens soit nommée secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2023-08-09

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par : Mme Thérèse Gendreau, appuyé par M. Jean Proulx, et résolu par le conseil ;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Baie-Trinité ont accepté de renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Baie-Trinité acceptent de délibérer bien qu'ils n'aient pas reçu toute documentation utile au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-08-10

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par M. Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Bernard Jourdain, appuyé par M. Yvan Thibeault, et résolu ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2023-08-11

4. ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 198 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY, ET MANDAT À LA FIRME MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir une partie du lot vacant 6 198 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, adjacent à la Route 138, pour des fins d'utilités publiques afin d'y passer des conduites d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire en effet prolonger son réseau d'aqueduc dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur de la rue Petit-mai, les citoyens sont alimentés par des puits de surface et que chaque année leur approvisionnement en eau est problématique ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau projet de pisciculture devrait voir le jour dans ce secteur et que celui-ci aura besoin d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE le lot à acquérir est situé du côté-fleuve, qu'il est en zone d'érosion et qu'il est impossible d'y faire une construction ;



CONSIDÉRANT le rôle de la Municipalité d'orienter le développement et la mise en valeur des parties du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1097 du *Code municipal du Québec* ainsi que de la *Loi sur l'expropriation* confèrent à la Municipalité le droit procéder par voie d'expropriation à défaut d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les représentants de la Municipalité et la propriétaire du lot concerné n'ont pas permis de conclure jusqu'à maintenant une entente visant à l'acquisition dudit lot.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par : M. Michel Paquet appuyé par Mme Thérèse Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité soit autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation une partie du lot 6 198 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, appartenant à madame Réjane Jordan, pour des utilités publiques afin de passer des conduites d'aqueduc.

ET QUE la Municipalité mandate la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour la représenter et entreprendre toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce lot de gré à gré ou par expropriation.

ET Qu'à défaut d'entente de gré à gré, la Municipalité mandate également l'arpenteur-géomètre Groupe Cadoret pour que soit réalisé une description technique de la partie du lot à acquérir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Basées uniquement sur l'ordre du jour

M. Magela St-Louis : Pouvez-vous nous expliquer cela pour que l'on comprenne le pourquoi de cette expropriation ?

Madame Madeleine Dumas : Est-ce que notre usine à eau a assez d'eau pour fournir ?

Où vont-ils prendre l'eau la pisciculture ?

Madame Sylvie Girard : Est-ce risqué de faire des infrastructures en lien avec l'érosion des berges ?


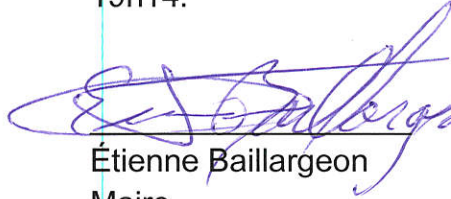
M. Jeannot Provencher : Est-ce que l'eau va se rendre plus loin que le Petit-Mai ?



2023-08-12

6. Clôture et levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx, de lever l'assemblée, il est 19h14.



Étienne Baillargeon
Maire

Stecy Martens
Adjointe administrative, Sec. D'Assemblée

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.



Étienne Baillargeon
Maire



En signant ce procès-verbal, nous reconnaissons avoir renoncé à l'avis de convocation et au délai de 72 heures quant à la réception de la documentation utile :

M, Étienne Baillargeon maire

M. Michel Paquet, conseiller : siège n°1

M. Yvan Thibeault, conseiller : siège n° 2

M. Bernard Jourdain, conseiller : siège n° 3

M^{me} Thérèse Gendreau, conseillère : siège n° 4

M^{me} Carole Jourdain, conseillère : siège n° 5

M. Jean Proulx, conseiller : siège n° 6

Sud.